



nouvelle affectation pour s'etre plaint de nos conditions

Par **timi9**, le **12/04/2011** à **14:03**

Bonjour,

Suite à des problèmes d'alcoolisme de notre chef de site, ainsi que de mauvaises gestions du site de travail, nous (moi et mes 5 collègues) avons avertis les supérieurs hiérarchiques. Mais ceux-ci l'ont couvert et ont décidé de me changer d'affectation, ainsi qu'un autre collègue, sans raison (afin d'étouffer les problèmes). Et notre chef de site lui n'a pas été inquiété! Nous savons que nous ne pouvons refuser cette affectation, mais avons nous des droits? Nous avons l'impression d'etre sanctionnés pour avoir osé nous plaindre!

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **12/04/2011** à **18:32**

Bonjour,

Si vous pouvez prouver qu'il s'agit en fait d'une sanction déguisée, elle n'aurait donc pas été prise en respectant la procédure et de plus, elle ne figure peut-être pas au règlement intérieur, vous pourriez donc la contester...

Par ailleurs, s'il y a changement de site, il faudrait savoir s'il se situe dans le même bassin d'emploi en absence de clause de mobilité, celle-ci ne devant être mise en oeuvre que dans le seul intérêt de l'entreprise...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel...